



## STATUTS

(Etat suite aux modifications validés par l'Assemblée générale du 10 avril 2019)

### I. NOM, DUREE

Dénomination Art. 1 Une association «Habiter Péroilles / im Péroilles wohnen» est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Le territoire du quartier est délimité par :

- la Place de la Gare et la Route Neuve au Nord et Nord-Est,
- la Sarine à l'Est, au Sud et au Sud-Ouest,
- l'Avenue du Midi et la Route de la Glâne au Nord-Ouest, jusqu'à la Route de la Fonderie.

Durée Art. 2 La durée de cette Association est illimitée.

Langue Art. 3 La langue de l'association est autant le français que l'allemand. Les statuts dans leur version française font foi.

### II. BUT

But Art. 4 L'Association a pour but :

- a) d'animer le quartier et de favoriser les liens entre les habitants;
- b) de protéger et d'améliorer la qualité de la vie dans le quartier;
- c) d'étudier les problèmes d'urbanisme et d'habitat, de circulation et de parcage, qui intéressent tant les membres de l'Association que les habitants du quartier et de se faire leur porte-parole auprès des autorités ou de tout autre organisme mandaté, soit public, soit privé;
- d) d'organiser toute manifestation en rapport avec le but de l'Association.

### III. MEMBRES

Admission Art. 5 Peut être admis, en tant que membre de l'Association :

- a) tout habitant du quartier tel qu'il est défini à l'art. 1, al. 2 des présents statuts;
- b) tout représentant de sociétés ou de personnes morales établies dans le quartier, à raison d'un membre par société.
- c) toute personne ayant été membre et qui continue d'entretenir un lien étroit et/ou historique avec le quartier

Art. 6 Les demandes d'admission doivent être présentées soit par écrit, soit verbalement au Comité qui les examine et décide des admissions.

Démission Art. 7 La qualité de membres se perd pour les raisons suivantes :

- a) démission;
- b) décès;
- c) exclusion;
- d) radiation en cas de non-paiement des cotisations;
- e) départ du quartier, tel que défini à l'article premier, alinéa 2 des présents statuts, si la personne ne souhaite pas rester dans l'association selon l'article 4 alinéa c.

Exclusion Art. 8 L'exclusion peut être prononcée par le Comité, sous réserve de recours à l'Assemblée générale, avec indications des motifs.

Droit de vote Art. 9 Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée générale.

#### IV. ORGANES

Organes	Art. 10 Les organes de l'Association sont : a) l'Assemblée générale; b) le Comité; c) les Vérificateurs des comptes.
Assemblée générale ordinaire	Art. 11 L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au printemps. Elle est convoquée par le Comité, au minimum 15 jours avant la date prévue, par invitation personnelle. La convocation par courriel est valable.
Compétences	Elle a la compétence de: a) fixer la politique générale de l'Association; b) nommer les membres du Comité; c) nommer les vérificateurs des comptes; d) approuver les rapports d'activité des autres organes; e) fixer le montant de la cotisation; f) approuver les comptes; g) décider de la modification des statuts; h) décider de la dissolution de l'Association; i) décider, sur recours, de l'exclusion d'un membre.  Art. 12 L'Assemblée générale peut débattre de toute proposition faite séance tenante, sauf si elle est jugée inopportune par le Comité; dans ce cas, la proposition sera soumise à une assemblée subséquente.
Assemblée générale extraordinaire	Art. 13 Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Comité ou si un cinquième des membres en fait la demande.
Décisions	Art. 14 Les Assemblées générales prennent leurs décisions à la majorité absolue des voix exprimées. Les votations et les élections se font en principe à main levée; sur demande d'un cinquième des membres présents, ces opérations se feront à bulletin secret. Si lors d'élections, un deuxième tour est nécessaire, la majorité relative des membres présents suffira.
Modifications des statuts	Art. 15 En cas de modifications des statuts, les membres seront informés des propositions de modifications à l'occasion de la convocation de l'Assemblée générale ; ces modifications doivent être approuvées par 2/3 des membres présents.
Comité	Art. 16 Le Comité se compose de cinq membres au minimum et de quinze au maximum. Tous sont élus par l'Assemblée générale pour une année. Le comité se constitue et s'organise lui-même. Si le nombre minimum de membres du comité n'est plus atteint en cours d'année, le comité peut nommer de nouveaux membres durant l'année. Cette nomination est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
Compétences	Art. 17 Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire ; il a les attributions suivantes: a) s'acquitter de toutes tâches qui lui incombent, conformément aux dispositions statutaires ou aux décisions de l'Assemblée générale; b) préparer l'Assemblée générale. c) Le Comité engage l'Association par la signature collective à deux, de deux de ses membres. d) Le Comité est en outre compétent pour toutes tâches ou fonctions que les statuts, ou la loi, n'attribuent pas à la compétence d'un autre organe.
Vérificateurs des comptes	Art. 18 Deux Vérificateurs des comptes, ainsi qu'un suppléant, sont nommés par l'Assemblée générale pour une période de deux ans.
Finances	Art. 19 Les recettes de l'Association sont constitués par : a) les cotisations annuelles fixés par l'Assemblée générale ; b) d'autres recettes éventuelles ; c) des dons ou legs. L'exercice comptable annuel débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

**V. DISPOSITIONS FINALES**

Responsabilité Art. 20 L'Association ne répond financièrement de ses charges et engagements que par sa fortune sociale, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Dissolution Art.21 En cas de dissolution décidée par les deux-tiers des membres de l'Association, la fortune de cette dernière sera utilisée conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Art. 22 Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 28 octobre 1985, à Fribourg.

Les statuts du 28 octobre 1985 ont été modifiés par les Assemblées générales du 30 mai 2006, du 22 mai 2012, du 21 mars 2013 et du 10 avril 2019.

**Pour les statuts originaux du 28 octobre 1985 :**

Hugo Corpataux	René Lamon
sig	sig
Président	Secrétaire

**Pour la modification du 30 mai 2006 :**

Georges Rhally	Jean-Pierre Ballaman
sig	sig
Président	Secrétaire

**Pour les modifications du 22 mai 2012 :**

Georges Rhally	David Aebischer	David Krienbühl
sig	sig	sig
Président sortant	Vice-président élu, sec. du jour	Président élu

**Pour les modifications du 21 mars 2013 :**

David Krienbühl	David Aebischer
sig	sig
Président, Co-président élu	Vice-président, Co-président élu, secrétaire du jour

**Pour les modifications du 10 avril 2019 :**

Baptiste Oberson	Emmanuel Michielan
sig	sig
Président sortant	Membre du comité élu, secrétaire du jour